



11592

ABC FORMES

22 OCT. 1998

S.A.R.L AU CAPITAL DE 300.000 Frs

*Siège Social
Parc d'Activités Terminal
5, Rue Gracchus Babeuf
93130 NOISY LE SEC*

SIRET : 338 196 033 00033
APE : 286D

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'OPERATION DE TRANSFORMATION
EN SOCIETE ANONYME**

BERNARD FOULLOY

Commissaire aux Comptes
10, Rue de la Chine
75020 PARIS
Tél : 01.40.33.88.10
Fax : 01.43.66.99.10

Mesdames, Messieurs,

Par votre assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 1998, vous avez bien voulu me nommer Commissaire à la Transformation de la société ABC FORMES SARL.

Dans le cadre des dispositions des articles 69 et 72 de la loi sur les sociétés commerciales, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur la situation de votre société, sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, préalablement à sa transformation en société anonyme.

Dans le cadre de ma mission générale, j'ai eu régulièrement communication des livres sociaux et de tous les documents nécessaires à l'exercice de mon mandat.

J'ai également examiné les livres comptables et les comptes des premiers mois de l'exercice 1998/1999 (Situation comptable au 31 juillet 1998), lesquels font apparaître une poursuite de l'activité satisfaisante par rapport aux éléments de comparaison de l'exercice précédent.

La valeur des Capitaux Propres au 30 avril 1998, date de clôture de l'exercice précédent, se décomposaient ainsi :

- Capital Social.....	300.000,00
- Réserve Légale.....	30.000,00
- Autres Réserves.....	2.032.552,40
- Résultat de l'exercice.....	748.946,37
EXPRESSION COMPTABLE DES CAPITAUX PROPRES.....	3.111.498,77 =====

.../...



Des éléments incorporels de fonds de commerce (Droit au bail, Clientèle) ne sont pas chiffrés au bilan.

Les éléments corporels ont subi les amortissements constatant leur dépréciation et ne figurent que pour leur valeur résiduelle.

L'existence d'une plus-value latente dont il ne paraît pas nécessaire d'évaluer le montant exact apparaît donc comme probable.

Aussi j'ai pu apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

Les conditions prévues par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation en société anonyme se trouveront donc remplies lorsque votre assemblée se réunira :

- Les Capitaux Propres au jour de la transformation en société anonyme ne sauraient être inférieurs au montant du capital social de TROIS CENT MILLE Francs (300.000,00 F),
- La société aura établi et fait approuver par les associés le bilan de ses deux premiers exercices,
- Le nombre des associés ne sera pas inférieur à sept,
- Le capital sera intégralement souscrit,
- Le capital sera supérieur à DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs (250.000,00 F).

Votre assemblée générale extraordinaire pourra alors se prononcer valablement sur la transformation en société anonyme qui vous sera proposée.

Fait à PARIS,

Le 1er octobre 1998

Bernard FOULLOY
Commissaire aux Comptes

